



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

ARRETE n° 2010-962 du 1^{er} décembre 2010

N° 2010-335-38.

portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour le directeur aux agents de la DREAL PACA

- Vu** le décret du Président de la République du 11 novembre 2010 portant nomination de Madame Francine PRIME en qualité de Préfète des Hautes-Alpes ;
- Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 mars 2009 portant nomination de Monsieur Laurent ROY, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-335-22 du 1^{er} décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROY, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRETE :

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ROY, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Messieurs Marc NOLHIER, Laurent NEYER et Jean-François BOYER, directeurs adjoints, pour l'ensemble des décisions visées par l'arrêté préfectoral n° 2010-123-22 du 1^{er} décembre 2010 pour le département des Hautes-Alpes.

Article 2 - Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est donnée aux personnels, dans les conditions figurant ci-dessous :

- M. Luc DASSONVILLE, chef du service biodiversité, eau et paysages ;
 - M. Patrick BRIE, chef du service énergie, construction, air et barrages (jusqu'au 3 janvier 2011) ;
 - M. Stéphane REICHE, chef du service prévention des risques ;
 - M. Pierre LECLERCQ, fonctionnel déchets au sein du service prévention des risques ;
 - M. Hubert FOMBONNE, chef de l'unité sous-sols et canalisations ;
 - M. Jean-Luc BUSSIERE, chef de l'unité des risques chroniques et sanitaires ;
 - M. Jean-Pierre LABORDE, chef de l'unité territoriale du département des Hautes Alpes ;
 - M. Yves LE TRIONNAIRE, chef du service énergie, construction, air et barrages (à compter du 3 janvier 2011).
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane REICHE, M. Thibaud NORMAND, adjoint au chef du service prévention des risques ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de MM. REICHE et NORMAND, M. Jean-Luc NEGREL, adjoint au chef du service prévention des risques ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BRIE ou de M. Yves LE TRIONNAIRE, Mme Annick MIEVRE, adjointe au chef du service énergie, construction, air et barrages ;
- Dans le domaine de compétences de leurs unités respectives, M. CHEDORGE et Mme Fabienne FOURNIER BERAUD, chefs d'unité au service énergie, construction, air et barrages ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. DASSONVILLE, M. Claude MILLO ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de MM. DASSONVILLE, MILLO, M. Jean-Baptiste SAVIN, adjoint au chef du service biodiversité, eau et paysages ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de MM. DASSONVILLE, MILLO et SAVIN, Mme Caroline DEMARTINI, chef de l'unité biodiversité.

Article 3 - Délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous en matière de transferts transfrontaliers de déchets :

- M. Jean-Pierre LABORDE, chef de l'unité territoriale du département des Hautes Alpes ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre LABORDE, M. Pierre VINCHES, adjoint au chef de l'unité territoriale du département des Hautes Alpes.

HA

US

- Article 4 - Délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci dessous en matière de contrôles techniques :



N° 2010-343-12

Véhicules		Equipement sous Pression - Canalisations	
Nom de l'agent	Grade	Nom de l'agent	Grade
M. STROH Nicolas	IIM	M. GARRUS Christian	TSCIM
Mme LOVAT Marie-Pierre	TSCIM	M. DEGLI-ESPOSTI Henri	TSCIM
Mme DAVID Eliane	TSPIM	M. GUERERO Jean-Marc	TSIM
M. CIGNETTI Pierre	TSIM	M. CROS Olivier	TSCIM
M. GABOURDES Jean-Michel	TSIM	M. DEGRACE Joël	TSIM
M. PICOT Daniel	TPMIN	M. VINCHES Pierre	IIM
M. LACROUX Alain	TPMIN	Mme LOVAT Marie-Pierre	TSCIM
M. CHIAPELLO Maurice	TMIN	M. RENASSIA	TSCIM
M. DEBREGAS Philippe	TMIN	M. HANOTTE Patrice	IDIM
M. PALOMBO Cyril	TMIN	M. LABELLE Lionel	IIM
M. DURIEU Jean-Claude	TMIN	Melle LAMBERT Véronique	IIM
M. HAFE Eric	TMIN	M. FOMBONNE Hubert	IDIM
M. LE MEUR Jean-Louis	TMIN		
M. LEROY Philippe	CSI		
M. PELLEGRINO Jean-Marie	TSCE		
M. Julien LANGLET	IPEF		
Mme Laure PANICHI	CAE		
M. Martial FRANCOIS	IDIM		

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

Arrêté portant subdélégation de signature

La préfète des Hautes-Alpes

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

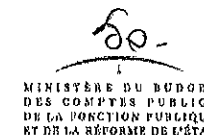
Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2010-335-13 de la préfète des Hautes-Alpes en date du 1^{er} décembre 2010 accordant délégation de signature à Mme Claude REISMAN, administratrice générale des finances publiques, Directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Hautes-Alpes ;

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Claude REISMAN, Directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 accordant délégation de signature à Mme Claude REISMAN, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Hautes-Alpes, sera exercée par M. Jean-Luc LASFARGUES, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par M. David PESSAROSI, adjoint au directeur du pôle de la gestion publique.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Michèle GAUCI-MAROIS, Directeur départemental, Responsable du service local France Domaine, ou à son défaut par Mme Chantal GUILHOT, Receveur-percepteur, adjointe au responsable du service local France Domaine.



La délégation accordée par le présent article s'exerce toutefois dans le cadre des instructions et sous l'autorité de M. Laurent ROY.

Article 5 - L'arrêté n° 2010-736 du 14 septembre 2010 est abrogé.

Article 6 - Le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes Alpes et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes Alpes.

Fait à Marseille, le 1^{er} décembre 2010

Pour la Préfète des Hautes Alpes
et par délégation,

Laurent ROY

49

Art. 3. - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- M. GAUDIN Jean-Paul, Inspecteur, chef du service de gestion des patrimoines privés
- M. DAZEAS Didier, contrôleur principal
- Mme ROLLET Catherine, contrôleur principal.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 9 août 2010.

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 9 décembre 2010

Pour le Préfet,

L'administrateur général des finances publiques,

Directrice régionale des finances publiques,


Claude REISMAN

51



n° 2010-751-16.

Migration Chorus V6 réseau DSJ

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION

Métropole - titres 3, 5 et 6 et titre 2 HPSOP

DELEGATION RELATIVE A LA GESTION FINANCIERE DES CREDITS DU PROGRAMME 166 « JUSTICE JUDICIAIRE », DU PROGRAMME 101 « ACCES AU DROIT ET A LA JUSTICE » ET DU PROGRAMME 310 « CONDUITE ET PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE » DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY PAR LA COUR D'APPEL DE GRENOBLE

Entre la cour d'appel de CHAMBERY représentée par Monsieur Jean-Yves Mc KEE, Premier Président et Monsieur Denis ROBERT-CLARRERAU, Procureur Général, désignée sous le terme de « délégué », d'une part,

et

La cour d'appel de GRENOBLE représentée par Monsieur Gérard MEIGNIE, Premier Président et Madame Martine VALDES-BOULOUQUER, Procureure Générale, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 27 août 2008 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Mc KEE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel de Chambéry,

52

Vu le décret du 13 janvier 2005 portant nomination de Monsieur Denis ROBERT-CHARRERAU aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel de Chambéry,

Vu le décret du 27 août 2008 portant nomination de Monsieur Gérard MEIGNIE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel de Grenoble,

Vu le décret du 21 novembre 2007 portant nomination Madame Martine VALDES-BOULOUQUE aux fonctions de Procureure générale près la cour d'appel de Grenoble,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation de gestion

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, dans les conditions ci-après précisées et dans la limite des crédits ouverts, la gestion des opérations détaillées à l'article 2.

Article 2 : Missions et prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé, au nom, pour le compte et sous le contrôle du délégant, de la gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes du programme 166 « justice judiciaire », du programme 101 « accès au droit et à la justice », et du programme 310 « conduite et pilotage de la politique de la justice » pour les crédits du titre 2 hors paiement sans ordonnancement préalable et les crédits des titres 3, 5 et 6 mis à disposition du délégant.

La délégation de gestion emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur secondaire du délégant pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception dans l'outil Chorus, dans les limites des attributions précisées ci-après.

Le délégant reste responsable de ses crédits.

Un protocole de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services. Ce protocole est défini au niveau national.

La délégation de gestion porte sur le traitement des actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes dans le progiciel Chorus.

Le délégataire :

- réalise les engagements juridiques dans Chorus, tant en ce qui concerne les marchés publics du délégant que les dépenses hors marchés, et transmet les bons de commande aux fournisseurs ;
- réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine dans Chorus du contrôleur financier du délégant pour visa préalable des engagements, selon les seuils fixés par ledit contrôleur financier, et l'envoi, s'il y a lieu, des pièces justificatives y afférentes ;

- enregistre dans Chorus la certification du service fait, après constatation du service fait par les services opérationnels du délégant ;
- réceptionne l'ensemble des éléments préparatoires à la saisie des demandes de paiement dans Chorus ;
- saisit et valide les demandes de paiement dans Chorus ;
- saisit et valide le cas échéant les engagements de tiers¹ et les titres de perception liés à la gestion du délégant ;
- réalise, en liaison avec le service délégant, les travaux de fin de gestion ;
- tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- met en œuvre en qualité d'acteur de la dépense, le contrôle interne comptable au sein de sa structure ;
- procède à l'archivage des pièces comptables qui lui incombent².

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à respecter strictement les prescriptions du décideur.

Il s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions ainsi que la qualité comptable de son activité.

Au terme de la délégation, aux dates prévues pour les comptes-rendus d'exécution ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de l'exécution de sa mission.

Ces comptes rendus de gestion comprennent à minima, pour ce qui concerne l'activité d'ordonnancement secondaire, tous les éléments permettant au délégant de répondre aux sollicitations de l'administration centrale du ministère de la justice et des libertés et du contrôleur financier régional en matière de compte-rendu d'exécution et de compte-rendu annuel d'activité.

Il s'engage par ailleurs à répondre, en cours de gestion, aux sollicitations du délégant quant à l'état de l'un ou l'autre de ses dossiers.

¹ Engagement de tiers (ET) : symétrie avec l'engagement juridique pour les dépenses

² Notamment les bons de commande émis par le pôle Chorus et les factures y afférentes

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à se conformer aux règles de gestion et procédures définies dans la présente convention.

Il programme ses autorisations d'engagement et pilote les crédits de paiement.

Il indique au délégataire la ventilation des crédits dans les domaines d'activité qu'il veut mettre en place.

Il s'engage par ailleurs à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Ses services opérationnels constatent le service fait par l'intermédiaire du formulaire Chorus prévu à cet effet.

Il archive les pièces comptables qui relèvent de sa gestion.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Les agents du service délégataire bénéficiant d'une délégation de signature pour valider les opérations dans Chorus sont mentionnés dans le protocole de service.

En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire en informe par écrit le délégant sans délai avec copie au(x) responsable(s) de programme concerné(s). A défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution de la délégation. Il en informe par écrit sans délai le délégant avec copie au(x) responsable(s) de programme concerné(s).

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et au comptable public assignataire concernés ainsi qu'aux responsables de programme.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet le 1^{er} janvier 2011, pour une durée d'un an. Il est reconduit de manière tacite à l'issue de cette durée.

La délégation de gestion peut prendre fin de manière anticipée à l'initiative de chacune des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable public et du contrôleur budgétaire concernés, de l'information des responsables de programme et de l'observation d'un délai de trois mois.

La présente délégation de gestion sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du ressort de la cour d'appel délégante et du ressort de la cour d'appel délégataire.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Grenoble, le 17 décembre 2010

Les délégants de gestion :

Les délégataires de gestion :

Le premier président de la cour d'appel de Chambéry,

Le premier président de la cour d'appel de Grenoble,

Le procureur général près ladite cour d'appel

Le procureur général près ladite cour d'appel

Copies :

- Autorité chargée du contrôle financier de la cour d'appel délégante
- Comptable public assignataire de la cour d'appel délégante pour les crédits des titres 3,5, 6 et titre 2 HPSOP
- Préfets du ressort des cours d'appel délégante et délégataires
- Responsables des programmes 166, 101 et 310



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Direction départementale des
finances publiques
4 cours Ladoucette
05007 GAP
Service rédacteur:pôle pilotage et
ressource

Gap, le 29 décembre 2010

Arrêté n° 2010_363_2.

Objet : modification de la régie d'avance de la direction des finances publiques des Hautes Alpes

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;
- VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics modifié par le décret n°97-33 du 13 janvier 1997 ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** l'arrêté du 4 juin 1996, modifié par l'arrêté du 28 janvier 2002, relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire des régisseurs d'avance ;
- VU** l'arrêté du 13 janvier 1997 relatif au montant par opération des dépenses d'intervention et subventions payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** l'arrêté du 13 septembre 2010 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances de l'Etat auprès des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 1 janvier 1996 portant création de la régie d'avances et de recettes de la direction des services fiscaux des Hautes-Alpes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-50-4 du 19 février 2007 portant modification de la régie d'avances et de recettes de la direction des services fiscaux des Hautes-Alpes ;

Sur proposition de Monsieur Yves FAUQUEUR, directeur des finances publiques des Hautes-Alpes,

A R R E T E

Article 1er :

L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2007-50-4 du 19 février 2007 est ainsi modifié :

« Il est institué auprès de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Alpes, une régie d'avance. »

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2007-50-4 du 19 février 2007 est ainsi modifié :

« Pour le paiement des dépenses suivantes dans la limite de 2 000 € par opération sur :

- frais de réception
- frais de déplacements et de missions des personnels
- menues dépenses
- dépenses urgentes
- paiements hors marchés formalisés des fournisseurs (fonctionnement et matériel). »

Article 3 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2007-50-4 du 19 février 2007 est modifié comme suit :

« Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **50.000,00 €**. Le régisseur remet à l'ordonnateur les pièces justificatives des dépenses payées par la régie d'avances dans le délai maximal de **trente jours** à compter de la date de paiement.

Une avance exceptionnelle complémentaire, dont le montant est au plus égal au montant de l'avance initiale, soumise à autorisation préalable du directeur général peut être octroyée entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2011. Elle est versée dans les mêmes conditions que l'avance initiale par le comptable assignataire, la reconstitution de l'avance s'effectuant normalement. »

« L'avance est versée par le comptable assignataire sur demande du régisseur visée par l'ordonnateur à compter du 1-1-2011. »

« L'avance exceptionnelle est versée sur demande motivée du régisseur. »

Article 4 :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2007-50-4 du 19 février 2007 est modifié comme suit :

« Compte tenu des flux financiers enregistrés, le régisseur est soumis à un cautionnement de 4 600 €. Le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle est de 410 €. »

Article 5:

Le présent arrêté est applicable à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, le directeur des finances publiques des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète

signé

Francine PRIME

59



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Secrétariat général pour les
affaires départementales

Bureau de la coordination
interministérielle

Gap, le 29 décembre 2010

Arrêté n° *2010-363-3*

**Objet :délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-René BOHIC,
directeur divisionnaire, chef du pôle pilotage et ressources**

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret du 11 novembre 2010, portant nomination de Mme Francine PRIME, préfète des Hautes-Alpes ;
- VU la décision du 26 novembre 2010 portant nomination de M. Yves FAUQUEUR, en qualité de directeur départemental des finances publiques l'affectant à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Alpes ;

60

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-351-9 du 17 décembre 2010 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-René BOHIC, directeur divisionnaire, chef du pôle pilotage et ressources

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M BOHIC Jean-René, Directeur divisionnaire, chef du pôle pilotage et ressources, à effet de

- de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au nom du préfet des Hautes-Alpes. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses mais également sur la liquidation et l'émission des titres de recettes,
- de recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 311 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local – expérimentations Chorus »
 - n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 309 – « Entretien des bâtiments de l'Etat »
 - n° 723 – « Dépenses immobilières »

Elle s'applique également à la modification de la sous-répartition entre les crédits de personnels et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique N°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet des Hautes-Alpes :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

Article 3 : M. BOHIC peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n° 2010-351-9 du 17 décembre 2010 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-René BOHIC, directeur divisionnaire, chef du pôle pilotage et ressources, est abrogé

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Hautes-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

La préfète

GA

signé
Francine PRIME



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Direction départementale des
finances publiques
4 cours Ladoucette
05007 GAP
Service rédacteur:pôle pilotage et
ressource

Gap, le 30 décembre 2010

Arrêté n° 2010-361-12

Objet: modification de la régie d'avances de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Alpes

La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le décret n° 62 -1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
- VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret N°76-70 du 15 janvier 1976 ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics modifié par le décret n°97-33 du 13 janvier 1997 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Alpes par fusion de la direction des services fiscaux et de la trésorerie générale des Hautes-Alpes ,
- VU l'arrêté interministériel du 13 septembre 2010 (NOR BCRE1023902A) habilitant les préfets à créer des régies d'avances de l'Etat auprès des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-363-2 du 29 décembre 2010 portant modification de la régie d'avance et de recette de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Alpes ;

69

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-335-18 du 1er décembre 2010 portant délégation de signature à M. Gérard CADRÉ, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes ;

A R R E T E

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard CADRÉ, directeur du CETE Méditerranée à l'effet de signer les candidatures ou offres d'engagement du CETE Méditerranée pour des prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou groupements quel que soit leur montant et toutes les pièces afférentes.

Article 2 :

La présentation d'une offre ou d'une candidature pour une prestation d'ingénierie est subordonnée à un accord préalable du Préfet quel que soit son montant. L'accord est réputé tacite en cas de non-réponse à l'expiration d'un délai de 8 jours calendaires.

Article 3 :

Monsieur Gérard CADRÉ, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer, au nom du préfet de département, les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit lui-même délégation par le présent arrêté.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2010-335-18 du 1er décembre 2010 portant délégation de signature à M. Gérard CADRÉ, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée est abrogé.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes et le directeur du centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

La préfète

signé

Francine PRIME